Fiche pratique 3:



Les critères du consentement et autres bases de licéité

Le consentement de la personne concernée est défini comme « toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement » (Art 4.1 du RGPD). Pour être valide, le consentement de la personne concernée doit dès lors présenter différentes caractéristiques.

- Le consentement doit être « libre ». La personne concernée doit disposer d'un véritable choix et être en mesure de refuser ou de retirer son consentement sans subir de préjudice.
- Le consentement doit être « spécifique ». Un consentement doit correspondre à une finalité spécifique et déterminée à l'avance. Lorsqu'un traitement comporte plusieurs finalités, la personne doit pouvoir consentir à chacune d'entre elles.
- Le consentement doit être « éclairé ». Pour que le consentement soit éclairé, la personne concernée doit être informée de l'identité du responsable du traitement et des finalités du traitement auxquelles sont destinées ses données. Par ailleurs, il convient de préciser, dans le formulaire de consentement, que la personne a le droit de retirer son consentement à tout moment. Les informations fournies doivent permettre à la personne concernée de comprendre ce qu'il va advenir de ses données. Pour ce faire, les informations ne devront pas être « noyées » dans des notices générales.
- Le consentement doit être « univoque ». Le consentement doit être donné sans ambiguïté par un acte positif clair par lequel la personne concernée manifeste de façon libre, spécifique, éclairée et univoque son accord au traitement de données la concernant. Cet acte positif clair peut prendre la forme d'une déclaration écrite, y compris par voie électronique. Cela pourrait

se faire également en cochant une case lors de la consultation d'un site internet ou en optant pour certains paramètres techniques pour des services en ligne. Il est aussi possible de formuler le consentement de manière orale, sous réserve que le responsable du traitement puisse démontrer que la personne concernée ait consenti au traitement de données.



Mise à jour : 4 Juin 2024

1

Fiche pratique 3:



Les critères du consentement et autres bases de licéité

Les 6 bases légales (Art 6.1 du RGPD)

- La personne concernée a consenti au traitement de ses données pour une ou plusieurs finalités spécifiques.
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.
- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis.
- Le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique.
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

Le traitement est nécessaire aux fins des

intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données, notamment lorsque la personne concernée est un enfant.





Exemples de consentement <u>non</u> univoque:

- Les cases sont pré-cochées ou pré-activées.
- Le consentement résulte de l'acceptation globale d'un contrat ou de conditions d'utilisation d'un service.
- Le consentement résulte d'une inaction ou d'un silence de la personne concernée ou de la simple utilisation d'un service par cette dernière (le consentement tacite n'étant pas reconnu comme valide, par exemple le scrolling).

2 Mise à jour : 4 Juin 2024